



Berne, le 25 janvier 2023

À l'attention des :
Gouvernements cantonaux

**Révision de la loi fédérale sur le dossier électronique du patient :
financement transitoire et consentement (y c. dispositions d'exécution)
Ouverture de la procédure de consultation**

Madame la Présidente,
Monsieur le Président,
Mesdames et messieurs les membres des gouvernements cantonaux,

Le 25 janvier 2023, le Conseil fédéral a chargé le DFI de mener une consultation sur la révision de la loi fédérale du 19 juin 2015 sur le dossier électronique du patient (LDEP ; RS 816.1) auprès des cantons, des partis politiques, des associations faitières des communes, des villes et des régions de montagne qui œuvrent au niveau national, des associations faitières de l'économie qui œuvrent au niveau national et des parties intéressées.

Le délai imparti à la consultation court jusqu'au **2 mai 2023**.

Le financement durable du dossier électronique du patient (DEP) n'est pas suffisamment garanti : voici la conclusion du Conseil fédéral dans son rapport du 11 août 2021, intitulé « Dossier électronique du patient. Que faire encore pour qu'il soit pleinement utilisé ? » et rédigé en réponse au postulat Wehrli 18.4328. En parallèle, le Conseil fédéral a chargé le DFI d'effectuer une révision complète de la LDEP. Sur la base des résultats de cet examen, le Conseil fédéral a chargé le DFI, le 27 avril 2022, d'élaborer deux projets soumis à consultation : d'une part pour une révision complète de la LDEP, d'autre part pour un financement transitoire jusqu'à l'entrée en vigueur de cette révision complète.

Le présent document envoie en consultation la modification requise dans la LDEP pour le financement transitoire du DEP. La Confédération doit pouvoir octroyer des aides financières aux communautés de référence qui exploitent principalement le DEP, jusqu'à ce que les questions de financement aient été réglées dans le cadre de la révision complète de la LDEP. Les aides financières de la Confédération sont liées à une participation des cantons à hauteur d'un montant au moins équivalent. Dans ce cadre, un plafond des dépenses à durée limitée d'un montant total de 30 millions de francs maximum est demandé au Parlement.

Afin de faciliter le processus d'ouverture et ainsi d'encourager la diffusion du DEP, le projet doit également permettre d'autres formes de consentement électronique. Dans



ce cadre, le consentement doit constituer une déclaration de volonté explicite qui doit pouvoir être prouvée en tout temps.

Parallèlement à la modification de la LDEP, un avant-projet d'ordonnance sur les aides financières pour le dossier électronique du patient (AP-OFDEP) est également déjà envoyé en consultation, ceci afin que le projet puisse entrer en vigueur rapidement une fois les débats des Chambres fédérales terminés.

Nous vous remercions d'avance de bien vouloir prendre position dans les délais impartis. Les documents relatifs à la consultation sont disponibles sous [Procédures de consultation en cours \(admin.ch\)](#).

Conformément à la loi sur l'égalité pour les handicapés (LHand ; RS 151.3), nous nous efforçons de publier les documents sous des formes totalement accessibles. Aussi, nous vous saurions gré de nous faire parvenir dans la mesure du possible votre avis sous forme électronique (**prière de joindre une version Word en plus d'une version PDF**), dans la limite du délai imparti, aux adresses suivantes :

ehealth@bag.admin.ch
gever@bag.admin.ch

Gian-Reto Grond (gian-reto.grond@bag.admin.ch; 058 466 70 38) se tient volontiers à votre disposition pour toute question ou complément d'information.

Vous remerciant d'avance pour votre précieuse collaboration, nous vous prions d'agréer, Madame la Présidente, Monsieur le Président, Mesdames et messieurs les membres des gouvernements cantonaux, l'expression de nos salutations distinguées.

Alain Berset
Président de la Confédération